Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
12 JUIL. 2016
N° ..... / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 075/2016 DU 27 JUIN 2016

Octroyant une subvention à l'association « RUGBY CLUB DE PIRAE »

Date de convocation : 21 JUIN 2016

Date d'affichage : 21 JUIN 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 8 JUILLET 2016

Date d'affichage de la présente délibération : 12 JUIL. 2016

Résultats des votes :

VOTANTS	**24**
POUR	**24**
CONTRE	**00**
ABSTENTION	**00**

La délibération est adoptée à l'unanimité

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la première adjointe au maire, Yvette LICHTLE.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.
Mesdames Marie-Madeleine MAO et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	**33**
PRESENTS	**20**
PROCURATION	**06**

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Turere FOLIAKI
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		X	
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Keehi WONG
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 075/2016 du 27 JUIN 2016

Octroyant une subvention à l'association « RUGBY CLUB DE PIRAE »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence de Madame la 1ère adjointe au maire de la commune de Pirae ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
VU l'avis favorable émis en commission Education et Jeunesse du 16 juin 2016 ;
VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.06.2016 ;

ADOPTEE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	**24**
POUR	**24**
CONTRE	**00**
ABSTENTION	**00**

ADOPTE :

Article 1er : Au titre de l'exercice 2016, une subvention d'un montant de UN MILLION CENT MILLE FRANCS CFP (1 100 000 Francs CFP) est octroyée à l'association RUGBY CLUB DE PIRAE pour le financement de ses actions.

Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

Article 2 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur de cette association.

Article 3 : L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2017, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

Article 4 : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 du budget communal de l'exercice 2016.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Chef du service de l'action sociale et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché
Le Maire,
Le 6ème Adjoint,

MAIRIE DE PIRAE ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française

M. Helmana TAURAA
Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le 12 JUIL. 2016 et publication du 12 JUIL. 2016

Pour le maire empêché
Le 6ème Adjoint,

MAIRIE DE PIRAE ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française

M. Helmana TAURAA
Edouard FRITCH
Le Maire